

# « Panier du 6ème »

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne  
Siège : 74 rue Madame 75006 Paris

## Règlement intérieur de l'association septembre 2010

L'association "Panier du 6ème" a pour objet de créer un lien entre chaque membre de l'association, ci-après nommé « adhérent » et le producteur maraîcher : **Baptiste Piat** 54, rue de la chapelle 10220 Piney L'adhérent achète au producteur, par avance, une part de la récolte (un « panier ») chaque semaine, pendant une durée de 12 mois consécutifs (une « période »).

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association. Il est établi et approuvé conformément à l'article 11 des statuts de l'association et s'impose à tous les adhérents.

### **Article 1 : Jour, horaires et lieu de distribution**

Les livraisons ont lieu le **mercredi de 19h00 à 20h30, à la mairie** 78, rue Bonaparte Paris 6<sup>ème</sup>

Chaque adhérent s'engage à assurer, au moins quatre fois dans la période, la permanence pendant tout le temps de la distribution. L'adhérent-distributeur aide le producteur à décharger et à organiser la distribution. Une liste des permanences est établie en début de chaque période, chaque adhérent est tenu de s'y inscrire. Cette liste est gérée par le *Responsable des distributions*

Chaque adhérent, s'il était empêché le jour pour lequel il s'est engagé, est tenu de trouver lui-même un remplaçant ou d'échanger son créneau avec un autre adhérent, et d'informer le responsable des distributions.

### **Article 2 : Adhésion**

Toute personne désirant devenir membre de l'association remplit un bulletin d'adhésion, s'acquitte de sa cotisation, de préférence par chèque, et signe un contrat d'engagements.

### **Article 3 : Cotisation**

La cotisation annuelle couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août suivant. Le montant de la cotisation d'adhésion est de **15 euros** (dont une partie est reversée au réseau des AMAP d'Île-de-France auquel le « Panier du 6<sup>ème</sup> » est adhérente) ; elle est réduite à 10 euros pour les adhésions effectuées après le 31 mai. Cette cotisation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association et doit être réglée au trésorier, à la signature du premier contrat d'engagement. Elle doit être renouvelée annuellement en début de période.

### **Article 4 : Engagement**

L'engagement de chaque adhérent, formalisé par la signature d'un contrat (le « contrat d'engagements »), est pris pour la période entière. Si un adhérent venait à devoir ou vouloir quitter le « Panier du 6<sup>ème</sup> », le paiement de la part de récolte jusqu'à la fin de la période d'engagement resterait acquis au producteur, charge à l'adhérent de trouver un arrangement avec un autre adhérent ou un nouvel adhérent.

### **Article 4bis : Adhésion et taille de l'association**

Le nombre de contrats d'engagement passés entre les adhérents, l'association et le producteur est limité à 50. Le nombre d'adhérents n'est pas limité, cependant l'adhésion est conditionnée par la signature d'un contrat d'engagement ou par la participation à l'une des activités de l'association.

Lorsque le groupe n'est pas complet (contrats disponibles), l'association peut accepter de nouveaux adhérents qui s'engagent alors pour la durée restante de la saison en cours. Les futurs adhérents devront alors venir sur le lieu de distribution, signer le contrat d'engagements en présence d'un membre du bureau, s'acquitter de la totalité du montant de la cotisation d'adhésion à l'association et remettre l'ensemble des paiements jusqu'à la fin de la période.

Lorsque le groupe est complet, une liste d'attente est établie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Lorsque le nombre de personnes sur la liste d'attente représente plus de 10 parts de récolte, le bureau en informe le réseau des AMAP d'Île-de-France en vue de la création d'un autre groupe.

### **Article 5 : Modalités financières**

Le prix du panier est revu en début de période, avant la signature des contrats d'engagements.

Au moment de la signature du contrat d'engagements, chaque adhérent remet 1, 2 ou 6 chèques - libellés à l'ordre de "Baptiste Piat"- au Responsable des Contrats qui les collecte et les remet au producteur aux dates fixées dans le dit contrat.

Les adhérents s'associant pour se partager un panier doivent s'arranger entre eux pour le paiement. Le producteur n'encaissera qu'1, 2 ou 6 chèques correspondants à la totalité du panier.

Si l'agriculteur était empêché de livrer, les consommateurs conviendront alors avec lui d'un moyen de remédier au problème (nouveaux semis, achat de produits chez un agriculteur voisin, report sur le prochain abonnement, remboursement du nombre de semaines pour lesquelles il n'aurait pas livré et qu'il aurait encaissé...).

Si la production est très florissante, les consommateurs bénéficieront de paniers plus abondants.

### **Article 6 : Gestion des absences**

Chaque adhérent signe lors des distributions une "feuille d'émargement" pour indiquer qu'il a bien récupéré son panier.

Les adhérents ayant signé ensemble un contrat d'engagement mentionnant un co-adhérent doivent s'arranger entre eux et non avec le producteur. Par exemple, le 1<sup>er</sup> arrivé sur le lieu de distribution constitue le panier et laisse un 1/2 panier dans un sac au nom de son co-adhérent.

En cas d'empêchement de retrait de son panier, chaque adhérent peut soit envoyer une tierce personne retirer son panier pour lui, soit céder son panier à une tierce personne adhérente ou non (cette personne est alors qualifiée « d'intermittent »), soit abandonner son panier.

Dans tous les cas, l'adhérent empêché doit informer par courriel ou téléphone, au plus tard la veille au soir, le Responsable des distributions, de son empêchement et du nom de la tierce-personne qui viendra éventuellement retirer son panier.

Tout panier abandonné ou qui n'a pas été récupéré à la fin de la distribution (cf. Article 1 pour les horaires) sera mis à la disposition d'une association caritative.

### **Article 7 : Rôles dans l'association**

Plusieurs rôles importants au bon fonctionnement de l'association sont assurés par les adhérents.

D'abord les membres du bureau assurent les tâches suivantes :

- Président : assure la représentation de l'association, la relation avec l'Amap Feuillantines partenaire du même maraîcher. Il coordonne l'ensemble des tâches et s'assure de leur bonne exécution.
- Trésorier : gère les adhésions, la comptabilité, les achats et réalise un bilan comptable de l'association au moins une fois par an.
- Secrétaire : rédige, diffuse et archive les comptes-rendus de réunions et autres courriers, transmet au Journal Officiel les comptes-rendus d'Assemblée Générale.

En outre, les tâches suivantes sont réparties entre quelques volontaires :

- Responsable des Distributions : coordonne les distributions, s'assure de leur bon déroulement, gère la liste des permanences, supervise les distributeurs.
- Responsable des Contrats : fait signer et contresigne les contrats d'engagements, collecte les chèques destinés au producteur, lui transmet selon le calendrier préétabli, fournit au producteur une copie de chaque contrat d'engagements signé.
- Responsable Informatique : assure la maintenance technique des moyens de communication de l'association et forme les adhérents à leur utilisation.
- Responsable du Site internet : tient à jour le contenu du site.
- Responsable des Relations avec le Maraîcher : en général, est en relation avec le producteur et coordonne les sorties, fixe les dates en lien avec l'agriculteur, favorise le covoiturage.
- Responsable Cuisine : propose sur le site internet de l'association, des recettes pour préparer les légumes et fruits du panier.
- Responsable du Panier Solidaire : organise avec une association caritative, la distribution des paniers « abandonnés ».
- Responsable du Local de distribution : gère le lien avec la mairie
- Responsable Réseau : assure la relation avec le réseau des AMAP d'île de France, transmet les informations utiles et assiste à leur assemblée générale annuelle.

Les adhérents peuvent aussi s'impliquer dans d'autres groupes de travail (actualités, semences...)

### **Article 8 : Moyens de communication**

L'association dispose d'un site internet (<http://www.panierdu6.fr/>) destiné à la diffusion d'informations pérennes à ses adhérents et à tous les internautes, et d'un « Yahoo-group » auquel tout adhérent est automatiquement inscrit, servant à la diffusion d'informations internes.

L'association utilise aussi pour sa gestion le système de partage de fichier Google Docs qui n'est accessible qu'aux adhérents qui assurent un rôle nécessitant l'usage de ce système.